

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2022

Le trois mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2022

Présents : BANVILLET Laurent, BERENGER Hubert, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, DALLES Catherine, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MALL Odile, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD-MARTIN Héléne, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice

Absents : Myriam MARRANT (pouvoir Jérôme POTIER), Marie-Christine MOSCA (pouvoir Catherine DALLES), Véronique COATTRENEC (pouvoir Guillaume CHASSAGNON), Vincent BATIER (pouvoir Karine SIAUVE), Thibaud BARNIER (pouvoir Karine SIAUVE), MUTTE Chrystelle

Absente : MUTTE Chrystelle

Le compte rendu de la séance du 15/03/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire demande le retrait d'un point inscrit à l'ordre du jour, concernant la demande d'aide financière de la commune de Jedlina-Zdrój en Pologne pour l'accueil de réfugiés ukrainiens, ne disposant pas de tous les documents nécessaires pour statuer sur cette demande.

Retrait de cette délibération acceptée à l'unanimité des membres présents.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Odile MALL adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame la Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Sylvain PRIEUR, nouveau responsable des services techniques de la commune, qui a pris ses fonctions le 2 mai 2022.

Elle souhaite également la bienvenue à une nouvelle famille ukrainienne, composée de trois personnes, accueillie chez des particuliers sur la commune.

Un point est fait sur l'avancée du dossier du pôle salle des fêtes. Cinq candidatures de programmistes ont été reçues, elles ont été analysées avec une aide très précieuse de Madame Khirani du CAUE.

Trois candidats ont été retenus, à l'issue de cette analyse.

Une visite de terrain a été effectuée le 20/04 dernier. Une audition de ces trois candidats est programmée le 18/05/2022 en présence de Madame Khirani du CAUE et des membres de la commission d'appel d'offres.

Madame la Maire informe les élus, qu'à chaque étape et à chaque décision à prendre, le conseil municipal sera consulté pour prendre les décisions.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2022-34	Contrat pour l'activité tennis de table à l'école élémentaire	Comité de l'Isère de Tennis de Table	Dépense 1 890.00 €
2022-35	Avenant N°1- MAPA Réhabilitation de l'église Lot 3-Peinture	SAS BOSSANT-LOVERA	Dépense 540.00 €
2022-36	Demande de subvention Plan Ecoles	Département de l'Isère	Estimation des travaux 132 755.20 €

2022-42	Convention d'occupation précaire logement Rue du Tram	COATTRENEC Cédric NUGUES Marjorie	Recette 950.00 € mensuels
2022-43	Demande de subvention Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) Rénovation éclairage terrain d'entraînement football	Etat	Coût estimatif des travaux 21 553 € HT Taux subvention DSIL : 25% du cout HT soit 5 388 €

2/ Délibération N°2022-49: Attribution d'une subvention complémentaire à l'association sportive de Crossey Football

Madame la Maire rappelle que les subventions aux associations ont été attribuées lors du vote du budget de l'exercice 2022 et que chaque association a été destinataire d'un courrier lui précisant le montant de sa subvention.

Toutefois, une erreur a été faite pour le calcul de la subvention à l'association sportive de Crossey Football. En effet le club compte 67 adhérents extérieurs et non 37, un complément de subvention doit donc être versé au club, pour un montant de 90€.

Ainsi il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire de 90 € au club de football .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 21 voix Pour, le versement d'une subvention complémentaire de 90 €, pour régularisation, sur l'exercice 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget communal 2022.

3/ Délibération N°2022-50: Attribution d'une subvention au Collectif Demain

Madame la Maire rappelle que les subventions aux associations ont été attribuées lors du vote du budget de l'exercice 2022 et que chaque association a été destinataire d'un courrier lui précisant le montant de sa subvention.

Toutefois, un oubli a été fait pour le Collectif Demain, aucune subvention ne lui a été attribuée lors du vote du budget 2022.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 500€ au Collectif Demain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 21 voix Pour, le versement d'une subvention de 500€, sur l'exercice 2022, au Collectif Demain.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget communal 2022.

4/ Délibération N°2022-51 : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'intégration de la GEPU (gestions des eaux pluviales urbaines)

Madame la Maire rappelle que les Communautés d'Agglomération assurent depuis le 1er janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, auparavant exercée par les communes : la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ». C'est donc le cas du Pays Voironnais. Cette obligation est issue de la loi NOTRe de 2015

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer le montant de la compétence transférée et établir un rapport : elle s'est donc réunie le 15 mars 2022 afin de procéder à l'évaluation financière de la GEPU. En synthèse, à l'échelle du territoire du Pays Voironnais, la charge transférée

est évaluée à 528 916 euros par an en fonctionnement, et à 827 085 euros par an en investissement (uniquement pour le renouvellement de l'existant).

Pour notre commune, les montants sont les suivants : 20 912 € par an en fonctionnement et 28 050 € par an en investissement.

Sur la base de ce rapport et après sa notification aux communes, le conseil communautaire se prononcera dans un second temps sur les nouvelles attributions de compensation.

Pour rappel : le transfert de la GEPU a été présenté dans le cadre de la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal le 14 décembre 2021, avant la réunion de la CLECT. Dans ce cadre, le conseil communautaire a délibéré pour le mécanisme suivant, à savoir :

- la prise en charge par intercommunalité des investissements sans répercussion sur les AC;
- la prise en charge partielle par l'intercommunalité du fonctionnement, avec répercussion partielle (70%) sur les AC. **Une partie de la gestion courante de cette compétence correspondant aux 70 % sera confiée par convention aux communes** afin de permettre à chaque acteur du bloc communal d'intervenir au meilleur niveau.

=> au regard de ces éléments, le conseil communautaire s'oriente vers une révision libre des AC. Les montants délibérés par le conseil communautaire devront donc être confirmés par délibération de chacune des communes concernées.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par 21 voix Pour, le rapport de la CLECT du 15 mars 2022 pour l'intégration de la GEPU

5/ Délibération N°2022-52: Régularisation foncière avec le Département de l'Isère

Madame la Maire informe le conseil municipal que suite à l'aménagement du giratoire RD520 et 49D par le Département, en 2017-2018, il avait été convenu une cession à l'euro symbolique par la commune, au département, de deux parcelles référencées D 907 d'une contenance de 52 m2 et D 909 d'une contenance de 83 m2.

Le document d'arpentage a bien été validé en 2020, mais une délibération est nécessaire pour régulariser ces cessions de parcelles.

Ainsi Madame la Maire demande au conseil municipal d'autoriser la cession de ces deux parcelles de 52m2 et 83m2, issues de la parcelle D898 au profit du Département à l'euro symbolique et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces cessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix Pour,

-Autorise Madame la Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires pour ces acquisitions et vente de terrains.

6/ Délibération N°2022-53 : Demande de régularisation d'un acte pour résilier une servitude

Madame la Maire rappelle au conseil municipal, la délibération N°2021/108 du 20/12/2021, qui décidait l'acquisition de trois parcelles de terrain, dans le cadre du projet de la réhabilitation du pôle de la salle des fêtes.

L'acte de vente pour la parcelle section C, N° 2029 d'une superficie de 1074 m2 a été signé le 28 mars 2022.

Cependant, un droit de passage existe sur deux parcelles appartenant à la commune, soit les parcelles section C N°702 et 637, suivant un acte reçu par Maître Escallier, Notaire à Voiron, le 10 mars 1967.

Monsieur Jan Gallin, vendeur de la parcelle (section C N°2029) et titulaire de ce droit de passage, s'est engagé lors de la signature de l'acte de vente, le 28 mars 2022, a régulariser un acte de résiliation de ladite servitude à première demande de la commune de Saint Etienne de Crossey.

Ainsi cette résiliation aura pour but d'annuler purement et simplement ladite servitude grevant tant les biens objets des présentes que les parcelles voisines ,propriété de la commune.

Il est convenu que les frais de cet acte seront pris en charge par la commune de Saint Etienne de Crossey.

Madame la Maire demande au conseil municipal, de l'autoriser à signer cet acte de résiliation du droit de servitude de Monsieur Jan GALLIN et de signer tous les documents liés à cette résiliation de constitution de servitude.

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour,

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer cet acte et tous documents liés à ce dossier et donne son accord pour que les frais de cet acte soient pris en charge par la commune.

7/ Délibération N°2022-54 :Décision modificative N°1 du Budget primitif 2022

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante, qu'il convient d'ajuster des crédits, afin de tenir compte des éléments suivants:

La commune a reçu de la Direction Générale des Finances Publiques, une demande de remboursement partielle d'une taxe d'urbanisme. La DRFIP a émis un titre d'annulation de 187,21 euros pour trop perçu par la commune sur le montant d'une taxe d'aménagement émise à l'encontre d'un pétitionnaire. Cette somme ayant été encaissée par la Commune, elle se doit de la rembourser.

Aucun crédit budgétaire, n'a été inscrit à l'article 10266 « Taxe d'Aménagement » dépenses du Budget Primitif 2022. Il convient de prévoir la somme de 200 euros sur ce compte.

Ces crédits, peuvent être pris sur l'article 2131 « travaux de bâtiment » opération 106 complexe sportif pour lequel une somme de 2 600 euros a été inscrite au BP 2022 alors que la dépense s'élève à 2384 euros soit un delta positif de 216 euros.

Madame la Maire, propose de modifier le BP 2022 de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2131-106 « TRAVAUX DE BATIMENTS » Opération Complexe sportif	200,00			
10226 Taxe d'Aménagement		200,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	200,00	200,00		
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

Le Conseil Municipal ;sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré,

Approuve la présente Décision Modificative, par 21 voix Pour.

8/ Délibération N°2022-55 : Modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Madame la Maire rappelle les principes structurants la refonte du régime indemnitaire

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Les délibérations N°16/2003 du 07/02/2003, N°21/2003 du 27/03/2003, N°70/2003 du 07/11/2003, N°22/2005 du 31/03/2005, N°66/2005 du 09/09/2005, N°22/2006 du 17/02/2006 et N°51/2001 du 18/07/2011 sont abrogées.

Les indemnités suivantes ont été utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires, à temps complet et temps non complet ainsi qu'aux agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, au prorata de leur temps de travail.

Les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents ou sur des emplois non permanents, pour une durée égale ou supérieure à six mois, de présence dans la collectivité sont également intégrés dans le RISEEP.

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ,basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.
- La part variable :

Une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'entretien annuel d'évaluation . L'autorité territoriale déterminera chaque année , le montant d'une enveloppe pour le CIA qui sera réparti entre les agents selon les critères suivants :

- Investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Disponibilité, prise en charge de fonctions lors de l'absence d'un agent.

La répartition de l'enveloppe annuelle pourra varier de 0 à 100%.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : IFSE Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : CIA Montants annuels maximums retenus par la collectivité
1	Direction Générale des Services	9 160	400
2	Responsable de service	5 800	400
3	Encadrement de proximité, coordinateur, qualifications	3 880	400
4	Gestionnaire, assistant	2 920	400
5	Emplois opérationnels	2 440	400

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire, le Rifseep sera diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 31^{ème} jour d'absence au cours d'une même année.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail des agents.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel à la suite de la réalisation des entretiens annuels et sera calculé au prorata du temps de travail des agents.

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, les agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions, percevront au titre de l'IFSE une indemnité différentielle à hauteur de ce montant.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste.

La Maire est autorisée à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le montant du régime indemnitaire fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération prendra effet au 04/05/2022.

Ce projet de RIFSEEP a reçu un avis favorable du comité technique du CDG 38 suite à sa saisine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix Pour, d'instaurer le présent RIFSEEP tel que présenté ci-dessus.

-Point sur les commissions

Commission Urbanisme -Logement:

Bruno ROUDET fait un point sur cette commission.

-16 DP et 5 PC sont en cours d'instruction.

-Plusieurs projets d'aménagements de zones d'habitation denses, ainsi 4 promoteurs ont été reçus pour 4 projets d'habitat collectif. La municipalité réfléchit aux impacts de tels projets sur la commune comme une forte progression de la population et un risque de sous dimensionnement des équipements communaux.

La volonté très claire des élus est de ne pas dépasser les 3 500 habitants et de respecter ainsi le souhait des habitants de la commune et de conserver « l'âme du village ».

Aujourd'hui, la municipalité subit une forte pression des promoteurs, ainsi que des riverains et des propriétaires de ces terrains.

-Chemin des Moulins : régularisation foncière en cours sur cette voie avec plusieurs propriétaires.

-Travaux Pont des Vachonnes : intervention du Symbhi suite à un effondrement

-10/05 : réunion avec la CAPV pour la voirie de la Zone de la Barlière

- 17/05 : réunion de travail sur la modification du PLU.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 16/05/2022.

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE donne plusieurs informations :

- Fresque du climat prévue le 05/10 de 19h30 à 22h30, avec 10 personnes maximum.
- Associations :
- AG des boulistes : Vincent BATIER a participé à cette AG, nombre adhérents stable, association autonome. Visite des locaux a été faite, il serait souhaitable de prévoir la réfection des sanitaires.
En 2023, le club fêtera ses 90 ans
- AG Collectif Demain : deux élues ont participé à cette AG, Béatrice VELU et Nadège BRIAND, deux thèmes principaux , la transition alimentaire et la mobilité douce.
- Basket : problème écrou sur un panneau de basket et en attente de l'intervention Socotec.
- Courses cyclo et pédestre :
 - . le 14/05/ : Tour du Pays Voironnais (course cyclo) Remise des dossards et départ sur parking foot.
 - . le 21/05 : passage de la Coublevitaine (course vélo et VTT)
 - . le 22/05 : la Macherinoise (randonnée pédestre et VTT)
 - . le 05/06 : circuit de la Sure (trail)
 - . le 12/06 : course cyclo féminine
- Budget participatif : 15 projets ont été déposés.
Le 18/05 prochain, rencontre avec Sylvain PRIEUR, responsable des services techniques afin d'étudier la faisabilité de chaque projet.
- Camping municipal : ouverture du 18/06 au 18/09/2022. Une réunion est prévue pour l'organisation de cette saison et pour les recrutements.
- Forum des associations le 02/09/2022. Une rencontre est prévue les 08/06 prochain avec les associations du bassin de vie pour préparer le forum. Une animation trial aura lieu durant la manifestation entre 18h et 20h.
- Projet Pump Track :demande de la commission pour inscription de ce point à la prochaine réunion de travail des élus.
- Inauguration piste routière pédagogique le 21/05 de 9h à 12h avec la présence de Natura Vélo.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 25/05/2022.

Bruno ROUDET fait un point sur l'activité de la police municipale, plusieurs conflits de voisinage, problème avec des chiens errants et bruyants.

Préparation et formation au permis vélos et piétons dans les écoles sur les mois de Mai et Juin.

Le policier municipal a également rédigé les arrêtés de police et de voirie durant l'absence du responsable des services techniques.

Un arrêté de mise en sécurité a été également pris par Madame la Maire pour une propriété privée.

Les prochaines élections législatives se tiendront les 12 et 19/06/2022.

Le 08/05 : cérémonie en présence de deux trompettistes de la MPT.

Le 06/05 : pot de départ à la retraite de Christine PITAULT.

Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur les différents chantiers :

- Route de St Aupre : enfouissement des lignes par l'entreprise Serpollet. Travaux portés par TE 38.
07/06 : bascule du réseau aérien en souterrain.
- Point à temps automatique avec la société COLAS va débuter dans les jours à venir.
- Eglise : réception des travaux du lot Peinture le 04/05/2022. Les travaux du lot électricité sont presque terminés.
- Travaux chantier Rossignol : réception des travaux de la première phase avec l'entreprise STMG.
L'entreprise BOUYGUES n'a pas débuté les travaux.
- Route du Paris : la CAPV a terminé les travaux.
- Salle du camping : les travaux commandés ont été effectués. Il reste à voir les problèmes avec les stores et la porte d'accès.

- Classement voirie communale : une délibération a été prise pour la mise à jour. Un devis a été demandé à Géo Consult pour la suite de ce dossier.
- Chemins ruraux : 76 chemins recensés, mais certains ne sont pas dénommés.
- TE 38 : diagnostic éclairage public commandé
- Abri bus : problèmes sur deux abribus, la CAPV a la compétence dans ce domaine.
- Au Picard, l'abri bus n'est pas sécurisé et au Charrat, la décision a été prise de déplacer l'éclairage, ces travaux sont pris en charge à hauteur de 50% par la CAPV.
- Réparation de la glissière sur la RD 520 par le Département de l'Isère avec la suppression du passage existant jusqu'à ce jour.
- Travaux écoles durant l'été : réunion avec tous les entreprises pour établissement du planning d'intervention de chacun. Fin des travaux prévue le 13/08/2022.
- Grillage du camping, début des travaux la semaine prochaine et dépose du grillage par les agents techniques.

La prochaine date de la réunion de la commission est à déterminer.

Commission enfance jeunesse :

Odile MALL, adjointe, fait un point sur la commission :

-La CAPV, le Parc de la Chartreuse et les 3 communes : St Aupre, St Nicolas de Macherin et St Etienne de Crossey se sont réunies pour l'analyse des offres sur le projet d'une cuisine centrale.

Un dossier sera présenté à la CAPV pour une demande de subvention leader sur ce projet.

-RAM : réunion avec les assistantes maternelles, qui participent au RAM avec 12 à 15 enfants.

La commune de St Nicolas de Macherin se retire du RAM.

-Qualité de l'air et pilotage intelligent du chauffage dans les écoles : du fait de la période de congés scolaires, nous n'avons pas de retour encore sur ces installations.

-CMEJ : un article a été fait sur les Echos de Crossey suite à leur présentation en début de séance d'un conseil municipal.

-AEJ : une assemblée générale très originale a eu lieu.

Une réunion s'est tenue dernièrement avec le directeur de l'AEJ et les directeurs des écoles pour l'organisation de cet été au vu des travaux programmés dans les écoles.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 09/05/2022.

Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :

Catherine DALLES fait un point sur sa commission :

-13/04 : Spectacle de ventriloquie a eu lieu et a eu beaucoup de succès.

-13/05 à 20h, prochain spectacle « Retour à la Terre », spectacle tout public

-10/04 : Troc aux plantes bien passé sur la place du puits partagé. Ce nouveau lieu a été très apprécié.

-Plaques patrimoine sont en cours de fabrication.

-Préparation des Estivales le 02/07 prochain, qui seront le même jour que la fête de la St Jean. Un groupe « Tim O'Connor Trio » animera cette manifestation.

-Octobre 2022 : Manifestation le Jour de la Nuit, qui met en avant l'extinction nocturne. Le Parc de la Chartreuse participera au financement de cette manifestation.

-Nouvelle maquette pour les Echos de Crossey a été validée par la commission.

-Film du Village, une proposition est faite pour le projeter lors du forum des associations.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 11/05/2022.

Un point sur le CCAS avec un retour sur les ateliers seniors, animés par la CARSAT sur le thème « Bien Vivre sa Retraite » 3 demi-journées ont été proposées aux retraités inscrits. Prestation de qualité.

-Parc Naturel Régional de la Chartreuse :

- Vote du budget
- Echanges très intéressants entre les chargés de missions du PNRC sur les différents projets menés par le Parc.

-CAPV :

- 02/07/2022 : inauguration du musée archéologique du lac de Paladru
- Commission économie : .Plusieurs entreprises ont sollicité la CAPV pour s'installer dans des zones artisanales
- . Aide pour l'animation des fêtes de fin d'année reconduite.

Prochaine réunion de travail des élus le 17/05/2022 et réunion préparation du conseil municipal le 30/05/2022
Prochaine réunion du conseil municipal le 7 juin 2022 à 20h30.

Clôture de la séance à 23h00